

DECISION N° 0162 – /MSAHRN-SG 01 JUIN 2015

Portant Mise en Place d'un Comité de réflexion et de Suivi de la mise en place des dispositifs de protection sociale pour l'opérationnalisation de la Couverture Maladie Universelle au Mali

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2015-0115/P-RM du 25 février 2015 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis en place sous l'autorité du Secrétaire Général du Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord, un Comité de Réflexion et de Suivi de la mise en place des dispositifs de protection sociale pour l'opérationnalisation de la Couverture Maladie Universelle au Mali.

Article 2 : Le Comité de réflexion et de Suivi a pour mission la préparation du processus permettant de rendre effectif le financement de la santé par les dispositifs de protection sociale dans le cadre de la Couverture Maladie Universelle d'ici 2018.

A cet effet, il est chargé :

- de l'élaboration d'une feuille de route pour l'opérationnalisation de la Couverture Maladie Universelle au Mali d'ici 2018 ;
- du pilotage et la validation des études et autres travaux réalisés sur les aspects médico-chirurgicaux ; les aspects pharmaceutiques et biomédicaux ; les aspects juridiques, organisationnels et institutionnels ; les aspects techniques et financement ; et les aspects de communication et dialogue social, dans le cadre de la mise en place du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU) ;
- de la préparation et de la validation technique des projets de textes relatifs à l'institutionnalisation du Régime d'Assurance Maladie Universelle (loi, décrets, règlements...) ;
- de la préparation et de la validation de l'architecture institutionnelle du Régime d'Assurance Maladie Universelle ;
- de la capitalisation des expériences et pratiques en matière de couverture maladie universelle à travers les systèmes de tiers payant ;
- de la préparation et de la validation des options d'intégration progressive de certains programmes de gratuité dans le Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU) ;

- de la définition des modalités de prise en charge des Accidents de Travail et Modalités Professionnelles (ATMP) dans la Couverture Maladie Universelle ;
- du partage avec les autres commissions du PRODES, des étapes et résultats du processus d'opérationnalisation de la Couverture Maladie Universelle à travers les dispositifs de protection sociale.

Article 3 : Le Comité de Réflexion et de Suivi est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Secrétaire Général du Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord.

Membres :

- Le Conseiller Technique chargé de la protection sociale ;
- Le Conseiller Technique chargé de l'Economie Solidaire, du Genre et du Comité Sectoriel de Lutte contre le VIH/SIDA ;
- Le représentant du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Le représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Le représentant du Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Le Directeur National de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;
- Le Directeur National du Développement Social ;
- Le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord ;
- Le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;
- Le Directeur National de l'Agence Nationale d'Assistance Médicale ;
- Le Directeur Général de l'Institut National de Prévoyance Sociale ;
- Le Directeur Général de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale ;
- Le Directeur National de la Santé ;
- Le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique / Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Femme ;
- Le Directeur des Ressources Humaines / Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Femme ;
- Le Directeur National de la Promotion de la Femme ;
- Le Directeur National de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Le Directeur de l'Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;
- Le Directeur de l'Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale ;
- Le Directeur de la Pharmacie et du Médicament ;
- Le Directeur Général du Budget ou son représentant ;
- Le Directeur du Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés Coopératives ;
- Le Directeur Général de l'Union Technique Malienne de la Mutualité ;
- Le Président de la Fédération Nationale des Associations de Santé Communautaire ;
- Le représentant du Haut Conseil des Collectivités Territoriales ;
- Le représentant de l'Association des Régions du Mali ;
- Le représentant de l'Association des Cercles du Mali ;
- Le représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;
- Trois (3) représentants des partenaires sociaux ;

- Trois (3) représentants des ONG signataires de l'Accord Cadre ;
- Cinq (5) représentants des PTF.

Article 4 : Le Comité de réflexion et de Suivi se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Article 5 : Le Secrétariat du Comité de réflexion et de Suivi est assuré par la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire.

Article 6 : Il est créé un Groupe d'Experts chargé d'animer les travaux et de produire, les instruments nécessaires à l'instauration de la couverture maladie universelle en 2018,

Le Groupe d'Experts est chargé à cet effet :

- de réaliser toutes les études nécessaires (techniques, organisationnelles, cotisations et autres financements...) et les faire valider par le Comité de réflexion ;
- de préparer l'organisation matérielle des différentes concertations avec les partenaires sociaux ainsi qu'avec les partenaires techniques et financiers ;
- d'élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires de la Couverture Maladie Universelle en veillant à l'optimisation des objectifs de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), du Régime d'Assistance Médicale (RAMED) et des mutuelles de santé dans le cadre de la réflexion sur l'Assurance Maladie Universelle ;
- de définir les modalités pratiques d'intégration des programmes de gratuité au Régime d'Assurance Maladie Universelle ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication, de plaidoyer, de dialogue social et de mobilisation sociale autour de la Couverture Maladie Universelle.

Article 7 : Le Groupe d'Experts rend compte au Comité de réflexion et de Suivi de l'état d'exécution des activités, sur la base de rapports d'étape ou de rapports thématiques, au moins une fois par trimestre, et recueille les différentes orientations et recommandations.

Article 8 : La Coordination et l'animation du Groupe d'Experts est assuré par un Modérateur.

Article 9 : Le Groupe d'Experts est composé de cinq (5) sous-groupes thématiques :

- le sous-groupe aspects médico-chirurgicaux ;
- le sous-groupe aspects pharmaceutiques et biomédicaux ;
- le sous-groupe aspects juridiques, organisationnels et institutionnels ;
- le sous-groupe aspects techniques et financement ;
- et le sous-groupe aspects communication et dialogue social.

Article 10 : Le sous-groupe « aspects médico-chirurgicaux » a pour mandat de préparer l'ensemble des outils et mesures permettant de mettre en place les dispositifs de gestion de la CMU relatifs aux aspects médicaux et chirurgicaux.

A ce titre, il est chargé de :

- l'identification des thèmes et la réalisation des études complémentaires nécessaires relevant de son domaine pour la mise en place de la couverture maladie universelle ;
- l'élaboration de la liste des pathologies et des actes devant être couverts par la CMU (y compris le transport en cas de référence/évacuation) ainsi que leur tarification (paquet de services relevant de son domaine) et les modalités de paiement (capitation, forfaits);
- l'établissement des critères et des mesures permettant d'évaluer les structures de soins aux différents niveaux de la pyramide sanitaire pour l'établissement des conventions (accréditation) dans le cadre de la CMU ;
- la restitution au Comité de réflexion et de Suivi des résultats des travaux pour la validation.

Article 11 : Le sous-groupe « aspects pharmaceutiques et biomédicaux » a pour mandat de préparer l'ensemble des outils et mesures permettant de mettre en place les dispositifs de gestion de la CMU relatifs aux aspects pharmaceutiques et biomédicaux.

A ce titre, il a pour tâches principales :

- l'identification des thèmes et la réalisation des études complémentaires relevant de son mandat et nécessaires pour la mise en place du dispositif de protection sociale pour la couverture maladie universelle ;
- l'élaboration de la liste des médicaments (molécules et forme de présentation) et actes de biologie et d'imagerie médicale devant être couverts par le dispositif de protection sociale pour la CMU ainsi que leur tarification (paquet de services relevant de son domaine) ;
- l'établissement des critères et des mesures permettant d'évaluer les établissements pour la disponibilité des services (rendus par les pharmacies et dépôts de médicaments si besoin, officines privées, laboratoires d'analyses biomédicales et d'imagerie médicale) pour l'établissement des conventions (accréditation) dans le cadre de la CMU ;
- la restitution au Comité de réflexion et de Suivi des résultats des travaux pour la validation.

Article 12 : Le sous-groupe « aspects juridiques, organisationnels et institutionnels » a pour mandat d'évaluer le dispositif législatif et réglementaire existant en matière de couverture maladie (AMO, RAMEL, gratuités, mutualité...) et de préparer les projets de textes de base régissant le dispositif de protection sociale dans le cadre de la CMU, notamment ceux créant et organisant la structure chargée d'en assurer la gestion.

A ce titre, il a pour tâches principales :

- l'identification des thèmes et la réalisation des études complémentaires relevant de son domaine et nécessaires en matière de protection sociale pour la mise en place de la couverture maladie universelle ;

- l'analyse des forces et faiblesses des dispositifs existants et conception d'une architecture organisationnelle et institutionnelle les mettant en cohérence pour une gestion efficace de la CMU en matière de protection sociale ;
- l'élaboration des différents textes (lois et Décrets) devant régir le Régime ainsi que ceux créant et organisant la structure en charge de sa gestion ;
- la restitution au Comité de réflexion et de Suivi des résultats des travaux pour la validation.

Article 13 : Le sous-groupe « aspects techniques et financement » a pour mandat d'établir les différents paramètres et leurs modalités d'application pour la gestion du dispositif de protection sociale pour la CMU. Ces paramètres comprennent principalement : les catégories couvertes, l'estimation de leurs effectifs, leur identification, leur immatriculation, la gestion des adhésions, le système intégré de gestion des prestations, l'estimation des ressources pour la gestion du régime, les modes de financement (cotisations, subventions, autres financements et leurs modes de mobilisation...) et la gestion financière.

A ce titre, il a pour tâches principales :

- l'identification des thèmes et la réalisation des études complémentaires relevant de son domaine et nécessaires à la mise en place du régime de protection sociale dans le cadre de la couverture maladie universelle ;
- l'élaboration des différents paramètres pour la gestion du régime (catégories couvertes, mode de financement, cotisations et leur répartition, subventions de l'Etat, autres financements, modalités de prise en charge des prestations, notamment quant aux taux du tiers payant et du ticket modérateur...);
- la problématique et les modalités du financement de la CMU en ce qui concerne en particulier la solvabilité de la demande des services devront être largement pris en compte dans les travaux de ce sous-groupe ;
- la production des supports de gestion (manuels de procédures, supports informatiques, supports pour la gestion des cotisations, supports pour l'ouverture des droits...);
- la restitution au Comité de réflexion et de Suivi des résultats des travaux pour la validation.

Article 14 : Le sous-groupe « aspects communication et dialogue social » a pour mandat de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies et programmes permettant une mobilisation sociale soutenue de la population en général et des partenaires en particulier autour de la CMU.

A ce titre, il a pour tâches principales :

- l'identification des thèmes et la réalisation des études complémentaires relevant de son domaine et nécessaires à la mise en place du dispositif de protection sociale pour la couverture maladie universelle ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes efficaces de communication et de dialogue social pour une participation optimale des différentes parties prenantes à la mise en place dudit dispositif ;
- la restitution au Comité de réflexion et de Suivi des résultats des travaux pour la validation.

Article 15 : Au sein de chaque sous-groupe, un Facilitateur est désigné et rend régulièrement compte au Modérateur de l'état d'avancement des travaux.

Article 16 : Une décision du Ministre de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord fixe la liste nominative des membres du Groupe d'experts.

Article 17: Le Groupe d'Experts peut, au besoin, faire recours à toutes compétences dont le concours est utile.

Article 18 : Les membres du Groupe d'Experts seront disponibles pour travailler selon l'agenda et les modalités retenus par le sous-groupe. A ce titre, ils sont astreints à travailler au moins trois (3) jours par semaine exclusivement au sein du Groupe d'Experts.

Article 19 : Les membres du Groupe d'Experts sont évalués annuellement. La Décision qui fixe la liste nominative des membres du Groupe d'Experts est renouvelée chaque fois que de besoin, en fonction des résultats d'évaluation des experts. Le Comité de Réflexion et de Suivi assure ladite évaluation sur la base d'un contrat d'objectif.

Article 20 : Le Groupe d'Experts et les personnes ressources bénéficieront d'une motivation pendant la durée de leur mandat pour l'exécution correcte des tâches.

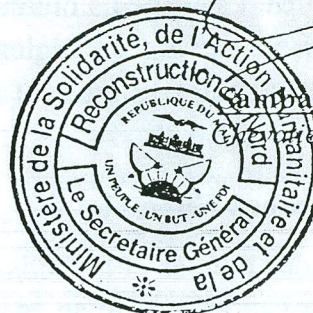
Article 21: La présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la Décision n°0429/MSAHRN-SG du 22 octobre 2014, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Primature/Tous Ministères.....31
- SG – Cabinet MSAHRN.....04
- Toutes structures19
- Partenaires techniques et financiers...07
- Archives.....02

01 JUN 2015

P/LE MINISTRE PO
LE SECRETAIRE GENERAL



Alhamdou BABY
Chancelier de l'Ordre National